

**Conseil économique et social**Distr. générale
1^{er} septembre 2015Français
Original: Anglais

Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique
Comité du commerce et de l'investissement**Quatrième session**

Bangkok, 4-6 novembre 2015

Points 5 a) et 5 b) de l'ordre du jour provisoire*

**Mise en œuvre de la résolution 70/5 de la
Commission relative au renforcement de la
coopération régionale et des capacités nécessaires
pour amplifier la contribution du commerce et de
l'investissement au développement durable:****Orientation stratégique et fonctionnement du
Comité du commerce et de l'investissement****Examen du mandat du bureau permanent du
Comité****Orientation stratégique et fonctionnement du Comité du
commerce et de l'investissement****Note du secrétariat***Résumé*

Le présent document contient un résumé et une mise à jour des propositions faites à la troisième session du Comité du commerce et de l'investissement en vue de rendre ce dernier plus efficace, plus pertinent et visible pour promouvoir le commerce et l'investissement régionaux dans la perspective d'un développement inclusif et durable, et aider à façonner le programme de développement pour l'après-2015, tout en lui permettant d'être davantage impliqué dans l'action du secrétariat en matière de commerce et d'investissement. Il y est aussi recommandé que le Comité établisse un bureau permanent pour guider le travail du secrétariat entre les sessions du Comité, formuler des plans d'action régionaux et des décisions concernant le commerce et l'investissement et dans les domaines connexes, et en suivre la mise en œuvre. Une étude de faisabilité et un projet de mandat pour le bureau permanent ont été inclus à la demande du Comité. Ce document contient également la proposition d'une nouvelle orientation stratégique pour le Comité, qui serait ainsi étroitement associée à la mise en œuvre des objectifs de développement durable et du programme de développement pour l'après-2015 et à l'élaboration du cadre stratégique du secrétariat.

* E/ESCAP/CTI(4)/L.1.

Table des matières

	<i>Page</i>
I. Introduction.....	2
II. Recommandations sur le rôle, le fonctionnement et l'orientation stratégique du Comité	3
A. Fonctionnement et rôle du Comité.....	3
B. Orientation stratégique du Comité	3
III. Établissement d'un bureau permanent du Comité: faisabilité et utilité.....	5
A. Historique et justification.....	5
B. Faisabilité et utilité.....	5
C. Conclusions.....	7
IV. Questions à examiner par le Comité	9
Annexe Projet de mandat du bureau permanent proposé pour le Comité du commerce et de l'investissement	10

I. Introduction

1. À sa troisième session, le Comité du commerce et de l'investissement a examiné le document E/ESCAP/CTI(3)/7/Rev.1, relatif à son orientation stratégique et à son fonctionnement. Il a approuvé de manière générale les propositions du secrétariat concernant son orientation stratégique et son fonctionnement, mais a demandé que ces propositions soient mises en œuvre étape par étape et dûment coordonnées avec les discussions en cours et l'action engagée pour modifier l'appareil de conférence de la Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique (CESAP) en application de la résolution 69/1 de cette dernière. Selon le Comité, idéalement, les propositions ne devraient pas avoir d'incidence financière supplémentaire pour les États membres¹.

2. Le Comité a d'autre part appuyé l'établissement d'un bureau permanent et prié le secrétariat d'entreprendre une étude de faisabilité sur un tel bureau et de rédiger un projet de mandat pour ce bureau pour examen par les États membres².

3. Le présent document contient une mise à jour des recommandations sur l'orientation stratégique du Comité présentées à la section IV du document E/ESCAP/CTI(3)/7/Rev.1³. Une synthèse de l'étude de faisabilité figure à la section III du présent document et le projet de mandat d'un bureau permanent du Comité y est annexé.

¹ E/ESCAP/CTI(3)/10, par. 11.

² Ibid., par. 12.

³ Redistribué sous la cote E/ESCAP/CTI(4)/INF/4.

II. Recommandations sur le rôle, le fonctionnement et l'orientation stratégique du Comité

A. Fonctionnement et rôle du Comité

4. Dans le document E/ESCAP/CTI(3)/7/Rev.1, le secrétariat a examiné le mandat, le rôle et le fonctionnement actuels du Comité. À la lumière de cet examen, il a conclu que le niveau de participation aux sessions du Comité était relativement faible et qu'il était possible de renforcer la contribution de ce dernier à l'action du secrétariat dans le domaine du commerce et de l'investissement. Il a, par conséquent, fait une série de propositions visant à rendre le Comité plus pertinent et plus visible.

5. Afin de renforcer le rôle et l'efficacité du Comité, le secrétariat a proposé en 2013 qu'un bureau permanent soit établi. La faisabilité d'un tel bureau est étudiée dans la section III du présent document. En substance, le bureau, en consultation avec les membres du Comité, fournirait des avis sur le programme de travail du secrétariat entre les sessions du Comité. Il examinerait également la mise en œuvre étape par étape des recommandations contenues dans le document E/ESCAP/CTI(4)/INF/4 et déciderait des différentes modalités à suivre pour traiter efficacement des questions de commerce et d'investissement propres à la région, en tenant compte de la capacité du secrétariat ainsi que des incidences possibles sur les ressources pour les États membres. Cela inclut la création éventuelle d'organes permanents et/ou ad hoc dans le cadre du Comité.

6. Étant donné l'importance du secteur privé dans la mise au point et l'orientation du programme de développement pour l'après-2015, le secrétariat avait proposé que le Conseil consultatif des entreprises de la CESAP fasse connaître au Comité, lors de ses sessions ordinaires, ses vues et ses activités, notamment les activités menées dans le contexte du Réseau des entreprises durables de la CESAP. Le Comité bénéficierait ainsi des idées provenant du secteur des entreprises, qui demeure le moteur de la croissance économique. Entre les sessions ordinaires du Comité, le Conseil consultatif pourrait aider le bureau dans son travail en lui apportant une contribution, s'agissant notamment de la formulation de plans d'action régionaux. Des initiatives visant à obtenir la participation du secteur des entreprises seront présentées au titre du point 5 e) de l'ordre du jour provisoire de la quatrième session du Comité.

B. Orientation stratégique du Comité

7. Le Comité est censé jouer un rôle résolument actif dans la mise au point du programme de développement pour l'après-2015 et la réalisation des objectifs de développement durable pour ce qui a trait au commerce et à l'investissement, y compris le développement de l'entreprise en Asie et dans le Pacifique. L'objectif primordial du Comité est de promouvoir le commerce et l'investissement régionaux aux fins du développement durable. À cet effet, il est recommandé d'établir un bureau permanent pour aider à formuler la vision globale et l'orientation stratégique du Comité et offrir une plate-forme pour la consultation et la communication entre le secrétariat et le Comité entre les sessions du Comité. En particulier, le bureau tiendrait des consultations avec les membres du Comité en vue de formuler des avis sur les questions de commerce et d'investissement pour la région et de recommander des mesures appropriées pour les résoudre, mesures qui pourraient être prises aux niveaux national et régional par les États membres avec l'appui du secrétariat. Ces mesures devraient également contribuer à la mise en œuvre

de la résolution 70/5 de la Commission dans laquelle celle-ci a encouragé les États membres à renforcer les initiatives, programmes, projets et autres efforts entrepris aux niveaux national et régional pour promouvoir le développement durable de la région de l'Asie et du Pacifique grâce au renforcement du commerce et de l'investissement, et, s'il y a lieu, s'employer à renforcer la coopération régionale entre les États membres, le système de développement des Nations Unies et les autres partenaires de développement dans la promotion du développement durable par l'accroissement du commerce et de l'investissement.

8. Les questions à traiter se retrouvent également dans le cadre stratégique du secrétariat afin que l'action de celui-ci corresponde aux initiatives des États membres et réponde à leurs priorités et à leurs besoins. Le Comité pourrait envisager, entre autres, les thèmes suivants pour la mise au point de plans d'action régionaux⁴, thèmes qui constitueraient son orientation stratégique pour l'avenir proche:

a) Renforcer le rôle du commerce et de l'investissement dans la mise en œuvre des objectifs de développement durable et du programme de développement pour l'après-2015;

b) Rationaliser et regrouper les accords régionaux sur le commerce et l'investissement. Domaines connexes proposés: harmoniser les règles d'origine, analyser les ensembles d'accords régionaux, en particulier les accords sur les investissements et la libéralisation des échanges au profit du développement durable⁵;

c) Améliorer l'efficacité des chaînes d'approvisionnement régionales. Domaines connexes proposés: harmoniser les procédures concernant le commerce, faciliter le commerce transfrontière sans papier⁶, le financement du commerce et le commerce électronique;

d) Promouvoir des pratiques commerciales responsables pour un développement inclusif et durable. Domaines connexes proposés: coopération régionale pour le développement des petites et moyennes entreprises (PME), intégration des PME dans les chaînes de valeur mondiales et mise œuvre des principes du Pacte mondial;

e) Promouvoir les investissements étrangers directs pour le développement durable. Domaines connexes proposés: mettre au point des lignes directrices régionales pour des investissements étrangers directs responsables et favoriser des niveaux d'investissements étrangers directs Sud-Sud plus élevés;

f) Promouvoir le commerce et l'investissement régionaux ou intrarégionaux de biens et de services écologiquement durables⁷. Domaines connexes proposés: promouvoir le commerce intrarégional de biens et de services à faible intensité de carbone;

⁴ Des propositions analogues, à l'exception du premier point, ont été présentées à la troisième session du Comité dans le document E/ESCAP/CTI(3)/7/Rev.1.

⁵ Cette activité serait coordonnée avec le Groupe de travail sur l'intégration des marchés, établi en vertu de la Déclaration de Bangkok sur la coopération et l'intégration économiques régionales en Asie et dans le Pacifique, qui figure en annexe à la résolution 70/1.

⁶ En liaison avec la mise en œuvre des résolutions 68/3 et 70/6.

⁷ Cette question est présentée dans le Rapport 2013 sur le commerce et l'investissement en Asie et dans le Pacifique comme une importante opportunité nouvelle pour le commerce et l'investissement dans la région.

g) Promouvoir le commerce et l'investissement régionaux ou intrarégionaux dans les services⁸. Domaines connexes proposés: promouvoir le commerce régional ou intrarégional de produits et de services au profit de l'industrie.

III. Établissement d'un bureau permanent du Comité: faisabilité et utilité

A. Historique et justification

9. Comme indiqué précédemment, le secrétariat a présenté un certain nombre de propositions au Comité, à sa troisième session, pour améliorer son interaction, son poids et son utilité dans l'élaboration du programme de développement pour l'après-2015. L'une de ces propositions est la création d'un bureau permanent, qui aiderait le Comité à travailler plus efficacement et à assurer la continuité entre les sessions du Comité.

10. Dans sa résolution 70/5, la Commission a pris note de l'appui du Comité du commerce et de l'investissement à la création d'un bureau permanent et de la demande présentée au secrétariat d'entreprendre une étude de faisabilité sur la création d'un tel bureau et d'élaborer le projet de mandat de ce bureau, pour examen par les États membres.

B. Faisabilité et utilité

1. Règlement intérieur du Comité

11. Par définition, la faisabilité associe légalité et bien-fondé. S'agissant de la légalité, le bureau permanent d'un organe intergouvernemental au sein de l'appareil de conférence de la CESAP est déjà légal en vertu de l'article 13 du règlement intérieur de la Commission. Cet article 13 stipule que la Commission élit chaque année, à sa première séance, parmi les représentants de ses membres, un président et deux vice-présidents, qui demeurent en fonctions jusqu'à l'élection de leurs successeurs. Dans le cas du Comité, cela aurait lieu à sa session suivante. Comme indiqué dans la résolution 71/1 relative à la restructuration de l'appareil de conférence de la Commission pour l'adapter aux évolutions du programme de développement pour l'après-2015, sauf si la Commission en dispose autrement, son règlement intérieur et notamment les règles régissant la prise de décision s'appliquent, mutatis mutandis, à ses comités. Comme le Comité est un organe subsidiaire de la Commission, il est d'usage que cette dernière soit saisie des décisions et des recommandations du Comité. La Commission peut alors prendre une décision ou une mesure en rapport avec ces recommandations selon qu'il convient. Cela signifie que l'établissement d'un bureau permanent du Comité pourrait être approuvé par la Commission à l'issue de l'examen du projet de mandat dudit bureau par les États membres suivant la décision prise par le Comité à sa troisième session. Cet examen sera effectué par le Comité à sa quatrième session.

2. Précédent: le Bureau du Comité de statistique

12. Le règlement intérieur indique clairement que l'établissement d'un bureau permanent pour tout comité relevant de la Commission est certainement possible et légal, et donc théoriquement faisable. La question qui est peut-être d'une plus grande importance est de savoir si la création

⁸ Ibid.

d'un tel bureau est également rationnelle et souhaitable. À cet égard, l'expérience de l'établissement et du fonctionnement du Bureau du Comité de statistique donne de précieuses indications.

13. À sa première session, tenue en février 2009, le Comité de statistique a décidé de créer un bureau chargé de l'assister dans la conduite de chaque session et de l'aider à s'acquitter de ses fonctions entre ses sessions bisannuelles, conformément à l'article 13 du règlement intérieur de la Commission⁹. Cette décision s'est fondée sur les options présentées dans une note du secrétariat¹⁰, la question étant de savoir si le Comité souhaitait avoir un bureau pour poursuivre ses travaux entre les sessions. Les autres comités n'ont pas pris cette décision à leur première session, ce qui rend le Comité de statistique unique dans l'appareil de conférence de la Commission. Par la même décision, ont également été arrêtés la composition, le rôle et le fonctionnement de ce bureau, constituant ainsi son mandat. Un règlement intérieur analogue, qui figure en annexe au présent document, est proposé pour le bureau du Comité du commerce et de l'investissement. À sa deuxième session, en décembre 2010, le Comité de statistique a adopté les principes et procédures régissant l'élection de son bureau sur la base d'une proposition contenue dans une note établie par ce dernier¹¹, plutôt que d'une note du secrétariat, comme c'est normalement le cas. Ces principes et procédures fournissent un modèle pour un ensemble similaire de principes et de procédures pour l'élection du bureau du Comité du commerce et de l'investissement, qui fait l'objet de la section D de l'annexe.

14. Le Bureau du Comité de statistique a poursuivi très activement les travaux du Comité entre les sessions de ce dernier¹², s'agissant de la détermination de son orientation stratégique et de la rédaction de diverses notes de fond. Il a, par exemple, présenté une note sur l'orientation stratégique du Comité à sa deuxième session¹³. L'orientation stratégique proposée, y compris deux objectifs stratégiques primordiaux que le Comité doit atteindre d'ici à 2020, a reçu le plein soutien du Comité¹⁴. De même, le Bureau a établi une note¹⁵ à l'intention de la troisième session du Comité qui a réaffirmé les objectifs stratégiques pour 2020 et proposé deux autres domaines de travail pour le Comité. Lors de la quatrième session du Comité, il a présenté une note sur l'orientation stratégique de ce dernier¹⁶ contenant 19 propositions concrètes relatives à l'amélioration des données et des statistiques destinées au programme de développement pour l'après-2015 en Asie et dans le Pacifique. Le Comité a approuvé l'orientation générale et les priorités de l'approche stratégique décrite dans ces propositions, et elles constituent à présent le socle sur lequel se fondent les objectifs du Bureau durant la période intersessions.

15. Grâce aux travaux du Bureau, l'action du secrétariat dans le domaine des statistiques est dans une large mesure dictée par les membres. Ainsi, elle répondra vraisemblablement plus aux exigences et aux besoins des États membres. Cependant, l'efficacité du Bureau dépend d'un niveau élevé d'engagement de ses membres et en particulier de la participation du

⁹ E/ESCAP/CST/10, par.16.

¹⁰ E/ESCAP/CST/1 et Corr.1.

¹¹ E/ESCAP/CST(2)/1.

¹² E/ESCAP/CST(4)/INF/13/Rev.1.

¹³ E/ESCAP/CST(2)/2.

¹⁴ E/ESCAP/CST(2)/9.

¹⁵ E/ESCAP/CST(3)/1.

¹⁶ E/ESCAP/CST(4)/CRP.2.

Président. L'élection d'un président proactif a été déterminante pour son succès.

3. Autre précédent: Comité du commerce de la Commission économique pour l'Europe

16. Parmi les commissions régionales des Nations Unies, la CESAP n'est pas la seule à avoir mis en place un bureau permanent pour l'un de ses comités. Dans le cas de la Commission économique pour l'Europe, le Comité du commerce se réunit normalement une fois par an, mais son bureau se réunit de trois à cinq fois l'an en fonction des besoins¹⁷. La version révisée de ses directives et procédures¹⁸ lui sert de mandat et traite de son rôle et de son fonctionnement. Elle stipule que le Bureau est composé d'un président et d'un maximum de cinq vice-présidents, qui sont élus toutes les deux sessions du Comité, pour un mandat couvrant deux sessions, soit environ deux ans, afin de garantir davantage de continuité et de stabilité. Les élections sont tenues à la fin de la session, ce qui permet aux responsables en poste de présider la session qu'ils ont préparée.

17. La version révisée de ses directives et procédures stipule également qu'afin de faciliter les communications et la prise de décisions entre les sessions, les États membres devraient, si possible, désigner un chargé de liaison auquel le Comité pourra s'adresser. Les directives soulignent ainsi l'importance de l'interaction avec le Comité entre les réunions.

18. La version révisée des directives précise que le Bureau est chargé de superviser l'application du programme de travail du Comité et le fonctionnement ouvert, transparent et efficace du Comité entre les sessions ainsi que le processus décisionnel intersessions. En ce qui concerne la prise des décisions durant la période intersessions, il y est stipulé ce qui suit: a) il incombe au Bureau de veiller à l'application des décisions du Comité entre les sessions, de planifier les sessions annuelles et d'en superviser l'organisation; b) à chaque session, le Bureau rend compte de ses travaux intersessions; et c) en cas de changement dans l'allocation des ressources disponibles au titre du sous-programme relatif au commerce, le Bureau est chargé d'arrêter les modifications à apporter, en consultation avec le secrétariat.

C. Conclusions

19. Il est largement admis au sein du secrétariat que le Bureau du Comité de statistique a apporté une précieuse contribution aux travaux du Comité et a renforcé sa pertinence pour les États membres. La question est de savoir si un bureau permanent du Comité du commerce et de l'investissement aurait un effet similaire. On a fait valoir que les statistiques sont un cas particulier en ce sens que chaque pays est doté d'un centre de coordination national clairement établi, que les questions sont bien définies et qu'il y a des objectifs communs entre les pays. Un rapport d'évaluation demandé par le secrétariat et soumis pour examen à la soixante-neuvième session de la Commission a constaté un soutien insuffisant pour la mise en place de comités et/ou bureaux

¹⁷ À la Commission économique pour l'Afrique, le Comité du commerce et de la coopération et de l'intégration régionales ne se réunit que tous les deux ans et n'est pas doté de structures permanentes. À la Commission économique et sociale pour l'Asie occidentale, le Comité technique sur la libéralisation du commerce international, la mondialisation de l'économie et le financement du développement dans les pays de la région se réunit tous les deux ans et est chargé d'organiser deux réunions d'experts durant la période intersessions. La Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes n'a pas de comité bien établi.

¹⁸ ECE/TRADE/C/2011/13.

permanents pour faciliter la communication et l'interaction entre les parties prenantes d'une session à l'autre, et le sentiment que cela ajouterait une couche supplémentaire de bureaucratie, et que le secrétariat pouvait remplir cette fonction. Le succès du Bureau du Comité de statistique est attribué à une situation particulière, dans la mesure où les participants aux travaux du Comité et du Bureau sont des statisticiens de premier plan; et il est improbable que cela puisse être reproduit dans d'autres comités¹⁹.

20. Comme l'a fait remarquer le secrétariat dans sa note sur l'orientation stratégique et le fonctionnement du Comité du commerce et de l'investissement³, étant donné que le commerce, l'investissement et le développement de l'entreprise sont inextricablement liés et en constante évolution, et que les questions qui s'y rapportent sont difficiles à séparer pour être examinées dans d'autres comités, supplémentaires ou plus spécialisés, on pourrait préconiser la création d'un bureau permanent du Comité du commerce et de l'investissement, composé de représentants de différents ministères (en particulier ceux du commerce et de l'industrie, qui sont souvent séparés) de pays se trouvant à différents niveaux de développement. Un tel bureau assurerait la continuité de l'action du Comité et un plus grand engagement des États membres dans l'action du secrétariat en matière de commerce et d'investissement, et dans les domaines connexes. Cela faciliterait par ailleurs la formulation, s'il y a lieu, de résolutions qui répondent aux besoins et priorités des États membres ainsi que la mise en œuvre de ces résolutions, concernant aussi bien l'action attendue des pays que celle incombant au secrétariat²⁰.

21. Il est par conséquent proposé de créer un bureau permanent pour le Comité du commerce et de l'investissement de la CESAP, composé d'un président, de deux vice-présidents et de quatre membres représentant autant que possible les secteurs du commerce, de l'investissement et du développement de l'entreprise et les cinq sous-régions de la CESAP, à savoir l'Asie de l'Est et du Nord-Est, l'Asie du Nord et l'Asie centrale, l'Asie du Sud-Est, l'Asie du Sud et du Sud-Ouest et le Pacifique. Quelle que soit la composition du bureau, ses membres resteraient en contact permanent avec le secrétariat – avec pour correspondant la Division du commerce et de l'investissement – et se rencontreraient hors des sessions ordinaires du Comité afin de donner leur avis sur les programmes du secrétariat en matière de commerce et d'investissement, et de participer en qualité de conférenciers et/ou d'experts aux manifestations organisées par le secrétariat. Le bureau élaborerait les objectifs stratégiques du Comité (à l'horizon 2020, par exemple) et, en consultation avec les membres du Comité, suivrait la mise en œuvre des dispositions des résolutions pertinentes dans le domaine du commerce et de l'investissement, en particulier la résolution 70/5.

22. L'analyse ci-dessus montre que la création d'un bureau permanent du Comité est non seulement possible, mais également souhaitable car il constituerait un moyen important pour renforcer l'engagement et la participation des États membres aux travaux de la Commission dans ce domaine et veiller à ce que cette action réponde aux besoins et aux impératifs des États membres. Cependant, pour qu'un tel bureau soit efficace, il faut une volonté politique de la part de tous les membres du Comité et un président proactif et bien disposé. Il importe également que les États membres intensifient leur coopération avec le secrétariat dans le domaine du commerce et de l'investissement par la voie du Comité en envoyant des délégations de

¹⁹ E/ESCAP/69/INF/9, p.27.

²⁰ E/ESCAP/CTI(3)/7/Rev.1, par. 15.

haut niveau aux sessions du Comité et en communiquant le nom de leurs représentants bien avant le début de chaque session du Comité. Afin de faciliter ce processus, le Comité voudra peut-être fixer la date de sa prochaine session. Cela permettrait également au secrétariat de se mettre rapidement en rapport avec d'éventuels membres du bureau et de disposer d'une liste de candidats compétents.

23. Les membres du bureau auraient à examiner les incidences budgétaires de leur engagement accru, à savoir du fait du temps à consacrer aux activités du bureau et du coût de leur participation aux réunions. Toutefois, il est entendu que la mise en place et le fonctionnement d'un bureau permanent n'auraient pas d'incidences budgétaires supplémentaires pour le secrétariat.

IV. Questions à examiner par le Comité

24. Le Comité est invité à débattre des questions suivantes:

- a) Rôle du Comité dans l'élaboration du programme de développement pour l'après-2015;
- b) Nécessité de renforcer le rôle, la fonction et la visibilité du Comité et modalités de cette action, y compris les propositions du secrétariat à cet égard, en particulier c) et d) ci-dessous;
- c) Bien-fondé et faisabilité de la création d'un bureau permanent, qui continuerait à fonctionner entre les sessions du Comité;
- d) Orientation stratégique proposée ci-dessus, en particulier les domaines devant faire l'objet d'une coopération régionale;
- e) Moyens de faire participer étroitement le secteur des entreprises aux travaux du Comité, notamment à travers le Conseil consultatif des entreprises de la CESAP.

Annexe

Projet de mandat du Bureau permanent proposé pour le Comité du commerce et de l'investissement

A. Composition

1. Pour aider le Comité à s'acquitter de ses fonctions pendant la période entre ses sessions officielles, il sera procédé à l'élection d'un bureau à chaque session officielle du Comité.
2. Le Président élu du Comité fera office de président du Bureau. Le Bureau aura deux vice-présidents et quatre autres membres, dont un remplira les fonctions de rapporteur du Comité pendant la session officielle^a. Le Bureau sera élu à chaque session officielle du Comité, compte tenu du principe de la représentation géographique, de l'égalité entre les sexes et des domaines de fond traités (commerce, investissement et développement des entreprises)^b.
3. Si le Président se trouve dans l'impossibilité de continuer à exercer ses fonctions, le Bureau du Comité désigne l'un des Vice-Présidents comme président par intérim pour s'acquitter de ces fonctions jusqu'à ce qu'un nouveau président soit élu. Le Bureau peut également décider de demander au Comité d'élire un président par intérim par le biais du processus décisionnel intersessions. Le Président par intérim aura les mêmes pouvoirs et exercera les mêmes fonctions que le Président.
4. Tous les membres du Bureau sont rééligibles.

B. Rôle

5. Le Bureau est chargé de superviser le fonctionnement ouvert, transparent et efficace du Comité entre les sessions ainsi que le processus décisionnel intersessions.
6. Le Bureau est chargé en outre de collaborer avec la Division du commerce et de l'investissement du secrétariat de la CESAP dans la mise en œuvre des décisions, propositions et recommandations et la satisfaction des demandes du Comité et, le cas échéant, de la Commission, et de fournir des informations sur les activités de la Division.
7. Le Bureau représentera, par l'intermédiaire de son Président ou d'un de ses membres désigné par le Président, le Comité aux réunions, ateliers ou autres activités auxquels le Comité pourrait être invité à participer et que le Bureau considérera comme particulièrement utiles et importantes pour le Comité.
8. Le Bureau examinera les informations les plus récentes communiquées par le secrétariat sur les résolutions et les décisions de la Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique et des autres institutions, organismes et programmes des Nations Unies concernés, et

^a La composition exacte du bureau sera décidée par le Comité, qui pourra opter pour une composition différente, par exemple un président et au maximum quatre vice-présidents.

^b Le Comité pourra décider si le bureau sera élu au début ou à la fin de chaque session.

appellera l'attention du Comité, pour examen, sur des questions particulièrement importantes pour la région de la CESAP, en faisant les recommandations voulues.

9. Le Bureau conseillera le secrétariat de la CESAP pour l'élaboration de l'ordre du jour provisoire, ainsi que le contenu de la documentation, pour chacune des sessions du Comité.

10. Le Bureau fera des recommandations au Comité pour doter ce dernier des structures supplémentaires jugées nécessaires pour traiter dûment de questions spécifiques relevant du domaine général du commerce et de l'investissement, ainsi que concernant l'exercice des fonctions du Comité et l'application de ses décisions dans ces domaines par l'intermédiaire du secrétariat.

11. Le Bureau tiendra le Comité informé de toutes les mesures importantes prises et proposées par le Bureau et, en cas d'objection ou de divergence de vues, réglera les problèmes par les moyens de communication électroniques.

12. Le Bureau rendra compte de ses activités durant la période intersessions à chaque session du Comité.

13. Entre les sessions du Comité, le Bureau peut décider de recourir à une procédure d'approbation spéciale si le fait d'attendre la session suivante rend la décision sans objet ou retarde inutilement les travaux. La procédure d'approbation applicable entre les sessions se déroulerait comme suit:

a) Le document est diffusé par courrier électronique aux chefs de délégation;

b) Des observations peuvent être formulées dans un délai de trente jours qui, à la demande de toute délégation, peut être prolongé de trente jours supplémentaires (en vue de procéder aux consultations voulues);

c) Le document/la proposition est approuvé(e) si aucune objection de fond n'a été formulée (toute délégation qui élève une objection doit indiquer si, à son avis, il s'agit d'une objection de fond);

d) Si une objection de fond a été formulée, le document/la proposition doit être présenté(e) à la session suivante du Comité pour examen^c.

C. Méthodes de travail

14. Au besoin, le Bureau tiendra, périodiquement, des consultations pendant la période intersessions. En principe, le Bureau se réunira au moins deux fois par an.

15. Le fonctionnement du Bureau n'aura aucune incidence sur le budget de la CESAP.

16. Afin que le Bureau remplisse efficacement son rôle, le Comité pourra lui conseiller d'exécuter les tâches ci-après pendant la période intersessions et de lui faire rapport à sa session suivante sur les progrès qu'il aura accomplis:

^c Cette clause est extraite de la version révisée des directives et procédures du Comité du commerce de la CEE, ECE/TRADE/C/2011/13, op. cit.

a) Collaborer avec les sept autres comités et leur fournir un appui technique sur toutes les questions de commerce et d'investissement qui pourraient se poser au cours de leurs activités;

b) Proposer au Comité des positions régionales communes concernant les négociations, la formulation, l'examen et la mise en œuvre des cadres et accords internationaux dans le domaine du commerce et de l'investissement et dans les domaines connexes selon que de besoin;

c) Examiner et analyser les progrès accomplis dans les mécanismes établis pour le commerce et l'investissement au niveau intrarégional et la coopération régionale aux fins de la promotion et du développement du commerce et de l'investissement durables et inclusifs et des entreprises dans la région de l'Asie et du Pacifique, et cerner les questions qui nécessitent l'attention des États membres dans ce domaine et d'autres domaines liés au commerce et à l'investissement, pour examen par le Comité;

d) Aider à formuler les objectifs stratégiques du Comité et mettre au point des plans d'action régionaux en matière de commerce et d'investissement pour un développement inclusif et durable, qui seraient mis en œuvre par les États membres de la CESAP avec l'appui du secrétariat;

e) Faciliter la formulation de résolutions prescrivant dans le domaine du commerce et de l'investissement des travaux qui répondent aux besoins et priorités des États membres ainsi que la mise en œuvre de ces résolutions, concernant aussi bien l'action attendue des pays que celle incombant au secrétariat;

f) Fournir au secrétariat des directives au sujet de la coordination et de la collaboration avec les entités régionales et sous-régionales compétentes et d'autres membres du système des Nations Unies et organisations internationales concernés au sujet des activités relatives au commerce et à l'investissement dans la région de l'Asie et du Pacifique;

g) Définir, dans le cadre stratégique et le programme de travail, les domaines d'assistance technique, de formation, d'éducation et de recherche en matière de commerce et d'investissement, de développement des entreprises, de transfert de technologie et de mécanisation agricole durable dans la région de l'Asie et du Pacifique;

h) Faire des propositions aux Conseils d'administration du Centre de l'Asie et du Pacifique pour le transfert de technologie et du Centre pour la mécanisation agricole durable concernant la nature et les priorités des travaux de ces institutions régionales dans les limites de leurs mandats respectifs.

D. Principes et procédures pour l'élection du Bureau de Comité du commerce et de l'investissement

17. Tout membre ou membre associé de la CESAP peut prétendre à être élu membre du Bureau du Comité du commerce et de l'investissement.

18. Les membres du Bureau s'engagent à consacrer le temps voulu à l'exécution satisfaisante de leurs fonctions.

19. L'élection du Bureau a lieu au début de chaque session du Comité.

20. La composition du Bureau doit refléter, dans la mesure du possible, une représentation équilibrée des sous-régions, la parité des sexes et un juste équilibre entre les domaines d'activité (commerce, investissement, développement des entreprises).

21. Le Bureau est composé d'un président, de deux vice-présidents et de quatre autres membres dont l'un remplit les fonctions de rapporteur pendant la session officielle du Comité et les réunions du Bureau.

22. Le mandat d'un membre du Bureau commence au début d'une session du Comité et prend fin au début de la session suivante.

23. Si un membre élu du Bureau cesse d'occuper son siège, un représentant du même pays le remplace par cooptation pour la durée restante de son mandat. Si le président élu du Bureau cesse d'occuper son siège, les autres membres élisent un nouveau président parmi les vice-présidents et le siège devenu ainsi vacant est pourvu par cooptation comme ci-dessus.

24. Réélection des membres du Bureau:

a) Tout membre est rééligible, mais il ne peut exercer plus de deux mandats consécutifs, de deux ans chacun. Il peut être réélu par la suite, après un intervalle d'au moins un mandat de deux ans;

b) Afin d'assurer la rotation des membres et la continuité du Bureau, trois membres au maximum sont réélus à chaque session.

25. Procédure d'élection:

a) L'élection du Bureau fait l'objet d'un point spécifique de l'ordre du jour au début (ou à la fin) de chaque session ordinaire, et se fonde sur la proposition du président sortant du Bureau. Cette proposition est formulée en consultation avec tous les membres du Comité, selon ce qu'il convient, de sorte qu'elle ait toutes les chances possibles de recueillir un consensus;

b) Le Président sortant prend contact avec tous les membres du Comité (par courriel ou d'autres moyens) pour s'enquérir des candidatures à l'élection du Bureau, avant de formuler sa proposition. Si plus d'un membre d'une sous-région donnée exprime le souhait de siéger au Bureau, le président consulte tous les membres intéressés avant de formuler sa proposition;

c) Les candidatures sont proposées au Comité à sa session officielle et sont appuyées par deux membres du Comité qui ne sont pas candidats à l'élection du Bureau. Des candidatures doivent être proposées pour un siège de président, deux sièges de vice-présidents et quatre autres sièges occupés par des membres dont l'un remplira les fonctions de rapporteur pendant la session officielle du Comité.